



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 81 de l'ordre du jour

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Sylvester Ekundayo **Rowe** (Sierra Leone)

I. Introduction

1. L'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session, conformément à sa résolution 55/40 du 20 novembre 2000.
2. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 4 octobre 2001, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 64 à 84, lequel a eu lieu de la 3e à la 11e séance, du 8 au 12 et du 15 au 17 octobre (voir A/C.1/56/PV.3 à 11). Les débats thématiques sur ces questions, ainsi que la présentation et l'examen des projets de résolution ont eu lieu de la 12e à la 17e séance, du 22 au 24 et les 26, 29 et 30 octobre (voir A/C.1/56/PV.12 à 17). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de la 18e à la 24e séance, les 30 et 31 octobre et les 2, 5 et 6 novembre (voir A/C.1/56/PV.18 à 24).
4. La Commission n'était saisie d'aucun document pour l'examen de ce point.



II. Examen du projet de décision A/C.1/56/L.11

5. À la 17e séance, le 30 octobre, le représentant de la Hongrie a présenté un projet de décision intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction » (A/C.1/56/L.11).

6. À la 20e séance, le 31 octobre, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration, au nom du Secrétaire général, concernant les incidences financières du projet de décision A/C.1/56/L.11.

7. À sa 20e séance, le 31 octobre, la Commission a adopté le projet de décision A/C.1/56/L.11 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

L'Assemblée générale :

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, ainsi que des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale des États parties à la Convention qui a eu lieu du 19 au 30 septembre 1994¹ et de fournir l'assistance et les services nécessaires pour la cinquième Conférence d'examen qui doit se tenir à Genève du 19 novembre au 7 décembre 2001;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

¹ BWC/SPCONF/1.